

APPEL D'OFFRES AO-17-18-P

ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE, DU GARAGE MUNICIPAL, DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CASERNE POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022

La Ville de Marieville sollicite des soumissions pour la fourniture de services pour l'entretien préventif des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation de l'hôtel de ville, du garage municipal, de la Maison des loisirs et de la caserne pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 .

Les documents d'appel d'offres peuvent être obtenus au système électronique d'appel d'offres (SE@O) au site internet www.seao.ca ou au numéro de téléphone 514 856-6600 ou sans frais au 1 866 669-SEAO (1 866 669-7326), à compter du **16 août 2017**, moyennant le paiement des frais établis par le SE@O, selon la grille des tarifs.

Les soumissions doivent être présentées sur les formules fournies par la Ville en trois (3) exemplaires (un (1) original et deux (2) copies) et être accompagnées des documents requis, le tout sous enveloppe scellée et adressée, portant le nom du soumissionnaire et la mention « **APPEL D'OFFRES AO-17-18-P – ENTRETIEN PRÉVENTIF DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DE L'HÔTEL DE VILLE, DU GARAGE MUNICIPAL, DE LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CASERNE POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022** ». Elles seront reçues au service du Greffe, à l'hôtel de ville de Marieville sis au 682, rue Saint-Charles, Marieville (Québec) J3M 1P9, **jusqu'à 13 h 30, le 5 septembre 2017** et seront ouvertes publiquement à l'hôtel de ville aussitôt que possible après 13 h 30, le 5 septembre 2017. Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture.

Pour tout renseignement, quel qu'il soit, le soumissionnaire doit s'adresser uniquement à **madame Isabelle Laurin**, responsable de l'information aux soumissionnaires au **450 460-4444, poste 220** ou au courriel i.laurin@ville.marieville.qc.ca. Le fait pour un soumissionnaire de tenter d'obtenir de l'information de toute autre personne à la Ville de Marieville, membre du Conseil ou employé municipal, consultant ou mandataire de la Ville, constitue une contravention passible du rejet de sa soumission et autres sanctions.

Le présent contrat est assujéti à l'ACCQO (Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario), à l'AQNB (Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (2008)) ainsi qu'à l'ACI (Accord sur le commerce intérieur) en vertu de l'annexe 502.4.

La Ville de Marieville ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation ou frais quelconque envers les soumissionnaires.

Donné à Marieville, le dix août deux mille dix-sept (10 août 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

Avis public 17-35